

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE 15 JOURS

**PROJET PARTICULIER VISANT À AUTORISER UN PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE
 CONVERSION À DES FINS RÉSIDENIELLES ET À L'IMPLANTATION D'UN CPE POUR LE BÂTIMENT
 SITUÉ AU 480, AVENUE QUERBES (CLERCS DE SAINT-VIAEUR)**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux personnes intéressées de l'arrondissement d'Outremont par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

QUE, lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2021, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (AO-400), un projet de résolution portant le numéro CA21 16 0111 visant à autoriser un projet d'agrandissement et de conversion à des fins résidentielles et à l'implantation d'un CPE pour le bâtiment situé au 480, avenue Querbes (Clercs de Saint-Viateur) (dossier 1217776003).

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Conformément à l'article 123 paragraphes 3 et 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1), il s'agit des dispositions visant l'usage projeté, la hauteur, les marges et la couverture au sol.

Plus précisément, ce projet prévoit des dérogations aux articles suivants du *Règlement de zonage* (1177) :

Article du règlement	Norme	Exigences réglementaires	Projet
12.1	Usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone PB-9	- Espaces publics ouverts - Municipal public - Enseignement et santé	Résidentiel (multifamilial)
7.1	Délimitation des marges latérales et arrière à la grille d'usages et normes PB-9	½ fois la hauteur du bâtiment	- Marge arrière : 6,2 m - Marge latérale : 6,7 m
7.12.1	Couverture au sol (%) - Grille des usages et des normes de la zone PB-9	40 %	52 %
13.7.1	Hauteur (étages) - Grille des usages et des normes de la zone PB-9	2-4 (min-max)	6
10.3	Espaces de chargement/déchargement	2 espaces (min)	0 espace
7.11.1	Gardes-corps des terrasses	Doivent être ajourés	Des sections ne sont pas ajourés pour faire place à des bacs de plantations fixes

L'immeuble est situé dans la zone PB-9 du *Règlement de zonage* (1177) et les zones adjacentes sont les suivantes : RA-19, RB-5, RB-7, PA-3 et PA-4.

En raison de l'état d'urgence sanitaire et considérant les décrets ministériels portant sur les procédures autres que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du **8 au 22 avril 2021 inclusivement**. Toute personne intéressée pourra transmettre, pendant la période précitée, des questions et/ou des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

La documentation afférente à ce projet pourra être consultée à **partir du 8 avril 2021** à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-outremont-6786>

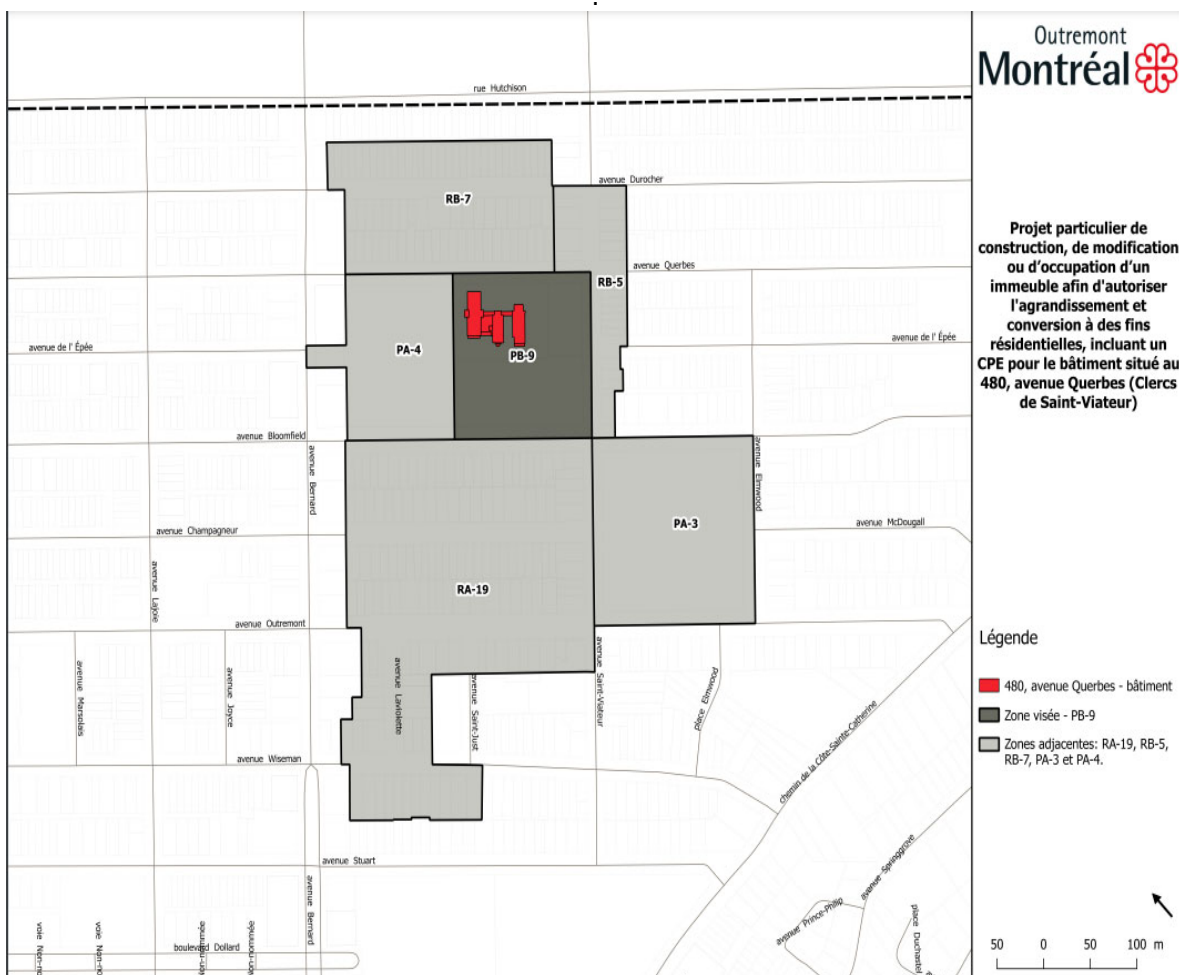
Les questions et commentaires pourront être soumis **par écrit du 8 au 22 avril 2021** inclusivement :

- en transmettant leurs questions et commentaires par courriel à l'adresse secretariat.outremont@montreal.ca.
- en transmettant leurs questions et commentaires par lettre à l'adresse suivante :
Secrétariat d'arrondissement au
543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine,
Outremont (Québec) H2V 4R2

Toute lettre et tout courriel devra être reçu par le Secrétariat d'arrondissement au plus tard le 22 avril 2021 pour être considéré et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'une adresse courriel ou un numéro de téléphone afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'objet du projet concerné doit également être mentionné afin de pouvoir identifier le projet auquel le commentaire ou la question se rattache.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ce projet peut également communiquer avec la division permis, urbanisme et inspection au 514-495-6236 en mentionnant le numéro de dossier indiqué plus haut.



Montréal, le 7 avril 2021

La Secrétaire de l'arrondissement

Julie Desjardins, avocate



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 avril 2021

Résolution: CA21 16 0111

Demande d'autorisation, en vertu du « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400) », d'un projet de résolution relatif au projet de conversion à des fins résidentielles et à l'agrandissement du bâtiment situé au 480, avenue Querbes (Clercs de Saint-Viateur)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 mars 2021;

Considérant la procédure de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) en cours;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et qu'il peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400);

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Valérie Patreau

D'ADOPTER tel que soumis, en vertu du « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400) », le projet de résolution autorisant la conversion à des fins résidentielles et l'agrandissement du bâtiment situé au 480, avenue Querbes, selon les autorisations et la condition suivante :

Autorisations:

- Autoriser l'usage habitation de catégorie IV;
- Autoriser une hauteur de six étages;
- Autoriser une couverture au sol de 52 %;
- Autoriser une marge arrière de 6,2 mètres;
- Autoriser une marge latérale de 6,7 mètres;
- Autoriser des garde-corps qui ne sont pas ajourés;
- Autoriser qu'aucun espace de chargement et déchargement ne soit prévu.

Condition:

- Pour la délivrance du permis, déposer un plan de sécurisation de la traverse piétonne surélevée proposée en collaboration avec les travaux publics de l'arrondissement, notamment, en vue de valider l'accès au parc Saint-Viateur par la clôture existante.

NONOBTANT les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable :

D'OBLIGER le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)* s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

DE DEMANDER qu'une consultation écrite de 15 jours soit tenue à l'intérieur de la période déterminée par la Secrétaire d'arrondissement.

VOTE

Votent en faveur: Philippe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.04 1217776003

Philippe TOMLINSON

Maire de l'arrondissement

Julie DESJARDINS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 avril 2021